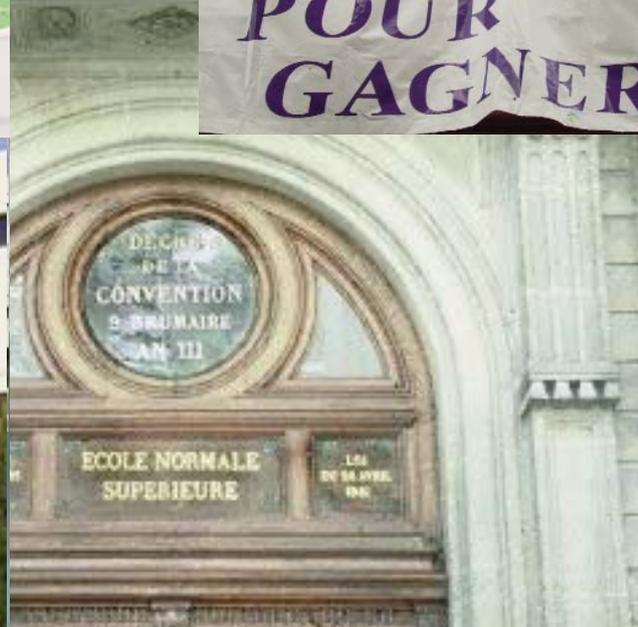


# Convergences

Image PostScript  
(LogoSNASUB)

de l'administration scolaire,  
universitaire et des bibliothèques

**CASU :**  
élections  
aux CAP  
du 13 au 20  
octobre



# Contacter le SNASUB

Image PostScript  
(LogoSNASUB)

**SNASUB FSU**  
**104 rue Romain Rolland**  
**93260 LES LILAS**

Tel : 01 41 63 27 51 / 52  
Fax : 01 41 63 15 48  
snasub.fsu@snasub.fr  
http://www.snasub.fr

## Le Secrétariat national

### Secrétaires généraux

**Arlette Lemaire**  
SNASUB-FSU  
104 rue Romain Rolland  
93260 LES LILAS  
01 41 63 27 51  
lemaire.arlette@free.fr

**Jacques Aurigny**  
01 44 41 21 21  
aurigny.j@orange.fr

### Trésorière nationale

**Françoise Eliot**  
9 rue d'Ancerville  
55170 Sommelonne  
09 71 22 31 81  
snasub.fsu.tresorerie@wanadoo.fr

### Secrétaires généraux adjoints

**Pierre Boyer**  
06 24 08 63 33  
pierre.boyer.snasub@orange.fr

**Marie Ganozzi**  
04 78 58 06 92  
marie-ganozzi@wanadoo.fr

**Philippe Lalouette**  
03 22 72 95 02  
philippe.lalouette@ac-amiens.fr

**Anne-Marie Pavillard**  
01 41 63 27 52  
amp@snasub.fr

## Autres membres du BN

**Jean François Besançon**  
01 53 79 49 04  
jf.besancon@gmail.com

**Marie-Dolorès Cornillon**  
01 40 62 31 31  
md.cornillon@orange.fr

**Cédric Dameron**  
01 53 79 49 04  
fsubnf@gmail.com

**François Ferrette**  
09 77 50 72 99  
snasub-caen@orange.fr

**Jacques Le Beuvant**  
02 98 66 07 70  
jacques.le-beuvant@ac-rennes.fr

**Yann Mahieux**  
01 48 96 36 65  
yann.mahieux@snasub-creteil.fr

**Michèle Martin-Darmon**  
06 87 28 98 04  
mmartin-darmon@wanadoo.fr

**Eric Panthou**  
06 62 89 94 30  
ericpanthou@yahoo.fr

**Danièle Patinet**  
03 80 39 50 97  
dpatinet@free.fr

**Hervé Petit**  
05 61 50 38 73  
herve.petit@univ-tlse2.fr

**Bernard Teissier**  
04 37 37 62 05  
bernard.teissier@snasub-lyon.fr

**Pascal Tournois**  
06 64 32 10 91  
snasubparis@free.fr

**Thomas Vecchiotti**  
04 95 10 53 04  
thomaslp@wanadoo.fr

### Aix-Marseille

**Richard Barachia, SA**  
06 76 23 23 32 richard.barachia@univ-avignon.fr  
**Céline Beltran, SA**  
06 76 33 50 51 celine.beltran@ac-aix-marseille.fr  
**Florence Marly, SA**  
06 76 37 88 56 florence.marly@ac-aix-marseille.fr  
SNASUB-FSU  
Rectorat Place Lucien Paye  
13621 Aix en Provence  
**Mauricette Buchet, Trésorière**  
04 42 65 90 70  
Chemin du Vallon St Pierre  
13120 Gardanne

### Amiens

**Arnaud Bevilacqua, SA**  
06 75 46 44 18  
**Bernard Guéant, SA**  
**Philippe Lalouette, Trésorier**  
SNASUB-FSU  
9 rue Dupuis 80000 Amiens  
03 22 72 95 02  
philippe.lalouette@ac-amiens.fr

### Besançon

**Christian Vieron-Lepoutre, SA**  
03 81 66 61 80  
snasub.besancon@gmail.com  
**Marie-Dominique Lhote, Trésorière**  
03 81 66 61 82  
SNASUB-FSU  
SCD Univ. de Franche-Comté  
45 B avenue de l'Observatoire  
25000 Besançon

### Bordeaux

**Jean-Claude Carabini, SA**  
06 82 94 46 28  
jeanclaudc.carabini@wanadoo.fr  
193 rue du 19 mars 1962  
40465 Laluque  
**Nathalie Prat, Trésorière**  
06 82 91 75 26  
tresorerie@snasub-bordeaux.org  
12 rue des Camélias  
64000 Pau

### Caen

**François Ferrette, SA**  
02 33 32 52 00  
snasub-caen@orange.fr  
IA Cité administrative  
61013 Alençon Cedex  
**Christel Alvarez, Trésorière**  
02 31 81 68 63  
Christel.Alvarez@ac-caen.fr  
LPO Albert Sorel  
Avenue du Labrador  
14600 Honfleur

### Clermont-Ferrand

Contactez le SNASUB national  
**Françoise Eliot, Trésorière**  
104 rue Romain Rolland  
93260 Les Lilas  
09 71 22 31 81

### Corse

**Thomas Vecchiotti, SA**  
04 95 10 53 04  
thomaslp@wanadoo.fr  
LP Finosello BP 581  
20189 Ajaccio Cedex 2  
**Catherine Taieb, Trésorière**  
catherine.taieb@ac-corse.fr  
Lycée Pascal Paoli  
Avenue Président Pierucci  
20250 Corte

### Créteil

**Yann Mahieux, SA**  
01 48 96 36 65/90  
yann.mahieux@snasub-creteil.fr  
**Nora Berkane, Trésorière**  
SNASUB-FSU  
Bourse du Travail  
1 place de la Libération  
93016 Bobigny Cedex

### Dijon

**Danièle Patinet, co-SA**  
**Claire Delachambre, Trésorière**  
SNASUB-FSU  
Maison de l'Université  
BP 27877 21078 Dijon Cedex  
03 80 39 50 97  
snasubdijon@free.fr

### Grenoble

**Abdel Moulehawy, SA**  
**Charvet Evelyne, Trésorière**  
SNASUB-FSU  
Bourse du travail  
32 avenue de l'Europe  
38030 Grenoble  
04 76 09 13 60  
snasub.fsu38@wanadoo.fr

### Lille

**Nicole Defeorge, SA**  
03 20 62 30 78  
**Stéphane Lefevre, SA**  
SNASUB-FSU  
La Halle au Sucre 1er étage  
28 rue des Archives  
59000 Lille  
**Eric Fouchou-Lapeyrade, SA**  
03 21 99 68 20  
eric.fouchou-lapeyrade@ac-lille.fr  
**Guy Douay, Trésorier**  
douay.guy@gmail.com  
124 rue Francisco Ferrer  
59000 Lille

### Limoges

**Marie-Hélène Dumas, SA**  
05 55 54 03 45  
marie-helene.dumas@ac-limoges.fr  
Lycée Delphine Gay  
avenue Joliot Curie  
23400 Bourgneuf  
**Corinne Jeandillou, Trésorière**  
05 55 69 32 95  
corinne.jeandillou@ac-limoges.fr  
Collège Jean Monnet  
3 allée René Regaudie  
87130 Chateaufort

### Lyon

**Monique Viricel, SA**  
06 13 22 57 64  
secretariat@snasub-lyon.fr  
9 bis rue G. Monmousseau  
Bat Education Nationale  
69200 Venissieux  
**Sébastien Poupet, SA**  
06 74 14 55 46  
**Olivier Aubally, Trésorier**  
06 21 03 29 91  
153 place St Sylvestre,  
Le Trollet 01150 Sainte Julie

### Montpellier

**Arnaud LEMAITRE, SA**  
arnaud.lemaitre1@ac-montpellier.fr  
**Conception Serrano, Trésorière**  
04 66 62 86 19  
conchita.serrano@ac-montpellier.fr  
SNASUB-FSU  
IA du Gard 58 rue Rouget de Lisle  
30031 Nîmes Cedex

### Nancy-Metz

**Chantal Welsch-Floremont, SA**  
3 rue du Four  
54610 Abaucourt sur Seille  
**Céline Perez, SA**  
03 83 95 10 66  
emilio.perez@laposte.net  
**Annie Lespingal, Trésorière**  
03 87 75 87 00  
Lycée de la Communication  
3 bd Arago 57070 Metz

### Nantes

**Nathalie Dremeau, SA**  
02 51 12 52 20  
nathalie.dremeau@univ-nantes.fr  
Université de Nantes  
BU section Sciences  
2 chemin de la Houssinière  
BP 92208  
44322 Nantes Cedex 3  
**Françoise Grizeau, Trésorière**  
26 av. F. Mitterrand  
85200 Fontenay le comte  
02 51 69 90 41

### Nice

**Antonia Silveri, SA**  
06 88 54 39 87  
antonia.silveri@ac-nice.fr  
Cité Jardin Bât. B1  
2 route de Grenoble  
06200 Nice  
**Maryse Aprea, Trésorière**  
Village Pelican Villa 41  
1192 bd JB Abel 83100 Toulon  
**Orléans-Tours**  
**Alexis Boche, SA**  
02 38 78 00 69  
snasub-fsu.centre@orange.fr  
**Natacha Sainson, Trésorière**  
02 38 63 33 04 (Lycée Voltaire)  
SNASUB FSU 10 rue Molière  
45000 Orléans

### Paris

**Yannick Jourdan, Trésorier**  
yannick.jourdan@free.fr  
Lycée Bergson,  
27 rue Edouard Pailleron  
75019 Paris  
01 42 02 83 50

### Poitiers

**Serge Garate, SA**  
05 49 46 28 70  
serge.garate@ac-poitiers.fr  
Lycée Camille Guérin  
33 rue de la Gibauderie  
BP 611 86022 Poitiers Cedex  
**Madeleine Prat, Trésorière**  
SNASUB FSU  
16 av du Parc d'Artilerie  
86000 Poitiers

### Reims

**Françoise Eliot, SA**  
06 83 31 83 64  
snasub.fsu.reims@wanadoo.fr  
**Marie-Reine Bourgeois, SA**  
06 72 73 96 23  
snasub-fsu.acreims@orange.fr  
SNASUB-FSU  
Maison des Syndicats  
15 boulevard de la Paix  
51100 REIMS  
**Alice Baudry, Trésorière**  
09 54 27 65 40  
tresoacad51.snasub@free.fr  
Pont Cosca  
56190 ARZAL

### Rennes

**Jean-Luc Pinon, SA**  
02 98 66 95 73  
pinonje@orange.fr  
**Bruno Leveder, SA**  
06 79 88 16 66  
leveder.bruno@gmail.com

Rectorat  
96 rue d'Antrain CS 10503  
35705 Rennes Cedex 7  
**Nelly Le Roux, Trésorière**  
02 98 98 98 98  
IA 1 bd du Finistère  
29558 Quimper Cedex 9

### Rouen

**Michelle Collet, SA**  
06 77 61 98 95  
michellecollet@gmail.com  
INSA Rouen Place E. Blondel  
76821 Mont St Aignan Cedex  
**Agnès Devaux, Trésorière**  
02 32 74 40 33  
9 bis rue des Lombards  
76290 Montvilliers

### Strasbourg

**Michel Jedvaj, SA**  
03 89 42 63 38  
snasub-alsace@orange.fr  
90 rue Josué Hofer  
68200 Mulhouse  
**Myriam Marinelli, Trésorière**  
03 88 23 36 47  
Rectorat DEC1  
6 rue de la Toussaint  
67975 Strasbourg cedex 9

### Toulouse

**Dominique Ramondou, SA**  
06 78 77 00 44 snasub.ac-toulouse@wanadoo.fr  
SNASUB-FSU Bâtiment C  
3 chemin du Pigeonnier de la Cépérie 31100 Toulouse  
**Dominique Frapaise, Trésorière**  
domalice@free.fr  
71, rue des Chalets  
31000 Toulouse

### Versailles

**Sylvie Donné Lacouture, SA**  
07 60 46 58 63 (SNASUB)  
sylvie.donne@ac-versailles.fr  
**Rémy Cavallucci, SA**  
07 60 47 45 61 (SNASUB)  
remy.cavallucci@orange.fr  
Lycée Edmond Rostand  
75 rue de Paris  
95310 St Ouen l'Aumône  
**Françoise Dutemple, Trésorière**  
3, rue des Sablons  
28130 Le Paty de Hanches  
francoise.dutemple@ac-versailles.fr

### HORS METROPOLE

**Etranger, Guadeloupe, Guyane, Martinique :**  
contactez le SNASUB national

### Réunion et Mayotte

**Jean-Claude Michou, SA**  
32, rue Jean Sita  
97430 Le Tampon  
snasub.universite-reunion@univ-reunion.fr  
**Jean-Odel Oumana, SA**  
06 92 72 02 16  
Rectorat de la Réunion  
24, avenue Georges Brassens  
97702 Saint-Denis Messag.  
Cedex 9  
**Marc Dufêtre, Trésorier**  
02 62 57 95 67  
mdufetre@univ-reunion.fr  
64 chemin la pointe  
97430 Le Tampon



Arlette Lemaire

Jacques Aurigny

Marie-Dolorès Cornillon

## Édito

Edito	1
Contacts	2
Sommaire	3
Comment voter	4
Les commissaires paritaires	5
Interventions du SNASUB en CTPM	6-7
Professions de foi et grilles	8
Candidats	9
Compte-rendu de mandat	10
L'extinction du corps	11
Un encadrement administratif est-il nécessaire ?	12
CASU : des cadres sous pression	12
«Indignons-nous»	13
Carte comptable : les CASU aux premières loges	14
Cre dont nous avons vraiment besoin	14
Dette publique et emploi public	15
Adhésion	16

En décembre 2007 vous avez pour la première fois élu des commissaires paritaires du SNASUB FSU.

Vous l'avez fait de façon nette avec près de 30 % des voix.

### Pourquoi est-ce important d'avoir des commissaires paritaires différents ?

Les contradictions de la Révision Générale des Politiques Publiques frappent de plein fouet les CASU : le projet de décret sur les services académiques présenté en juillet 2011 au Comité Technique Paritaire Ministériel en est une illustration.

Il prévoit la disparition des missions propres des inspections académiques par rattachement des inspecteurs d'académies comme « directeurs académiques » aux recteurs.

Ce schéma ne laisse pas de place aux emplois de « secrétaires d'inspections académiques » parce qu'il n'y a plus de missions particulières.

La suppression de 4000 postes en services en 5 ans ne pouvait pas ne pas avoir de conséquences y compris sur les corps d'encadrement supérieur.

Dure conclusion pour tous ceux qui avaient rêvé de proposer des « emplois d'administrateur » aux CASU pour sortir le corps de sa

déliquescence aggravée par la décision de le faire disparaître...

Les contre-réformes successives dirigées contre le service public de l'éducation nationale frappent **tous les personnels, toutes les missions.**

Le SNASUB FSU avait parfaitement mesuré les graves conséquences de la disparition du corps proposée en juillet 2011.

**Nous étions seuls** malheureusement à ce moment-là pour proposer immédiatement de porter l'indice terminal du corps au 1015 brut afin d'affirmer la possibilité de faire reconnaître le corps comme réellement apte à tous les emplois fonctionnels ouverts « *à tous les corps dont l'échelon terminal se termine au 1015* ».

Serons-nous seuls, demain, pour proposer la reconstruction d'un grand corps d'encadrement administratif rayonnant dans tous les domaines de l'éducation nationale ?

**Oui** nous portons un projet ambitieux pour l'éducation nationale dans lequel tous les corps encore existants ont une place reconnue.

**Tel est l'enjeu** des élections professionnelles pour les CASU.

## Convergences

Bulletin mensuel du SNASUB-FSU

Syndicat national de l'administration scolaire universitaire et des bibliothèques  
104 rue Romain Rolland 93260 LES LILAS  
01 41 63 27 51 / 52

Directrice de la publication : Arlette Lemaire  
Rédacteur en chef : Pierre Boyer

Publicité : Com'D Habitue Publicité  
Impression : Imprimerie Grenier - 94250 Gentilly  
ISSN 1249-1926 • CPPAP 0710S07498  
Prix du n° : 2,50 €



Le service public,  
on l'aime, on le défend



# VOTEZ !

Muni(e) de votre identifiant et du mot de passe récupéré par mail, connectez-vous sur le portail élections.

- Identifiez-vous
- Choisissez le scrutin (par exemple CAPN),
  - cochez la case  ,
  - ou la case  pour les votes électroniques en CT)
- Validez en cliquant VOTER
- Vérifiez que c'est bien la liste  ou 
- Confirmez le choix
- Vous disposez ensuite d'un reçu

Ce vote est plus complexe et inhabituel pour tout le monde, mais VOTEZ et faites VOTER POUR LES LISTES  et SNASUB-FSU. La représentativité des syndicats sera calculée à partir du vote aux CT.

NB : les collègues électeurs ne pouvant pas récupérer leur identifiant sur le lieu d'affectation contre signature le recevront par voie postale, même démarche ensuite que pour les autres. Si vous perdez votre identifiant un nouvel identifiant peut vous être délivré jusqu'à la veille de l'ouverture du scrutin, le 12 octobre à 8 heures (heure de Paris).

Contactez le SNASUB pour tout problème.

Certains d'entre nous auront à effectuer 2 votes, d'autres davantage, soit par voie électronique soit par correspondance et à l'urne (cf. tableau et explications sur votre lieu de travail).

## Comment voter

### MODALITES DU VOTE ELECTRONIQUE

Le ministère de l'Education Nationale a décidé que pour les CT ministériel et académiques ainsi que pour les CAP et les CCP ANT le vote se ferait exclusivement par voie électronique.

- Le 20 septembre vous pourrez voir les candidatures aux différents scrutins sur le site dédié du Ministère et par voie d'affichage sur les lieux de travail.

- Le 22 septembre vous pourrez vous assurer que vous figurez bien sur les listes d'électeurs aux scrutins vous concernant (cf. page ci-contre), en vérifiant les listes affichées, ou en allant sur le site internet dédié :

<http://www.education.gouv.fr/electionspro2011>

Si vous ne vous y trouvez pas, faites une réclamation (copie au SNASUB académique), possible jusqu'au 3 octobre à minuit.

- Entre le 21 et le 28 septembre vous sera remise sur votre lieu de travail, sous pli cacheté contre émargement, la notice de vote comportant votre NUMEN et votre identifiant.

- Vous pourrez alors vous connecter sur l'espace électeurs en ayant sous la main les 2 éléments précédents ; on vous demandera alors votre n° de département de naissance (6 et 7e chiffres de votre numéro de sécurité sociale) et une adresse électronique sur laquelle vous récupérerez votre mot de passe.

- Vous pourrez voter entre le 13 et le 20 octobre avant 17 heures depuis le micro ordinateur de votre choix après avoir testé sa configuration en cliquant sur l'icône prévue à cet effet sur le portail électronique. Vous pourrez également voter depuis n'importe lequel des kiosques à voter ouverts les 14, 18 et 20 octobre dans les écoles de 8 classes et plus, les EPLE, les IA, les Rectorats, les Etablissements du supérieur.

- Ensuite revenez à l'écran d'accueil et effectuez les autres votes pour lesquels vous êtes concernés : CT, CAPA, CAPN.



Vous votez aussi  
en CT ? N'oubliez pas !



# Les Commissaires paritaires : de véritables délégués des personnels

## Une fonction reconnue

**Les commissions administratives paritaires, composées pour moitié de représentants du personnel et pour moitié de représentants de l'administration, sont consultées sur l'ensemble des aspects individuels et collectifs de la gestion des carrières des CASU.**

Les décisions appartiennent à l'administration, mais leur rôle est important puisque c'est dans leur cadre que les élus du personnel peuvent assurer la défense des collègues, faire valoir le respect de règles collectives de gestion, en exigeant notamment le respect de l'égalité de traitement des agents du corps.

## Des droits à défendre

### Le champ de compétences

**Les CAP sont obligatoirement consultées pour :**

- les sanctions disciplinaires et le licenciement pour insuffisance professionnelle ;
- les réductions d'ancienneté au passage d'échelon ;
- les mutations ;
- les mises à disposition ;
- le détachement ;
- la mise hors cadre ;
- la disponibilité ;
- le refus de congé de formation syndicale.

**Elles sont consultées à la demande du fonctionnaire en cas de :**

- refus d'accès à une action de formation,
- refus de temps partiel ;
- demande de révision du compte-rendu d'évaluation.

Tout autre problème peut être évoqué lors de la CAP lorsque la moitié des élus du personnel le demande.

### Les élus SNASUB

Élus de tous les personnels, syndiqués ou non syndiqués, les commissaires paritaires du SNASUB étudient attentivement toutes les demandes que leur adressent leurs collègues. Ils savent être à leur écoute et n'hésitent pas à contacter les personnels pour être plus amplement informés des situations.

Après les CAP, les commissaires paritaires communiquent aux collègues les résultats de la commission et se tiennent à leur disposition pour tout renseignement complémentaire. Si l'avis qu'ils envoient aux personnels n'est qu'officieux et préalable à la décision administrative, il permet toutefois une information rapide.

### Un rôle essentiel

Formés par notre organisation pour ce rôle difficile parce qu'il demande une bonne connaissance des textes et une certaine pratique, ils travaillent en liaison avec les instances académiques et nationales du syndicat.

En toute occasion, lors des affectations ou lorsque des difficultés liées à des relations avec la hiérarchie apparaissent, ils savent être les avocats des personnels, et non de simples témoins impartiaux, encore moins des cogestionnaires complaisants.

Les élus du SNASUB s'appuient sur les revendications collectives des personnels se reconnaissant dans notre organisation syndicale pour défendre individuellement tous les collègues.

Véritable interface entre l'administration et le fonctionnaire, les élus ont un rôle essentiel de défense des collègues au moment où le mérite est mis en avant par l'administration pour l'avancement d'échelon, pour la rémunération indemnitaire et peut-être, dans l'avenir, pour le salaire de base.

Les commissaires paritaires sont là pour rappeler certains principes fondateurs de la Fonction publique comme l'égalité de traitement des agents (à travers l'application de barèmes par exemple), demander la transparence des décisions et éviter les abus de la hiérarchie.

# Interventions du SNASUB pour la défense du

**Septembre 2007 :  
tous les CASU reçoivent une lettre  
leur annonçant la fin du corps des CASU**

Dès le CTPM du 17 septembre nous précisons notre position :  
« *les emplois ne sont pas des postes : et la lettre que les ministres ont adressée le 7 septembre à l'ensemble des CASU pour leur annoncer la fin du corps des CASU ne peut cacher la réalité qu'à ceux qui ont décidé de ne plus la voir en face* ».

Certes « *les CASU occupent les postes d'encadrement supérieur les plus importants et constituent le vivier de référence des emplois fonctionnels* ».

Si les 1400 CASU remplissent si bien leurs fonction de secrétaires généraux d'IA, d'Universités, de gestionnaires comptables des plus gros groupements en EPLE, dans les CROUS, de chefs de service des divisions de rectorat, pourquoi faut-il arrêter ce recrutement ?

Où sont les rapports d'inspections qui concluraient à un mauvais positionnement de ce corps ? à une réforme nécessaire ? Rien.

Dans la présentation du décret (sur les emplois fonctionnels) vous écrivez « *dans un contexte marqué par le développement de la déconcentration de la gestion du système éducatif, les responsabilités des personnels d'encadrement se sont accrues et diversifiées. Il est opportun de renforcer l'attractivité des emplois concernés* ».

Curieuse façon de renforcer l'attractivité d'une carrière que de commencer par enterrer le corps vivier des emplois concernés !

Vous le savez bien : on ne peut réserver un emploi à un corps et le corps des CASU ne présente plus aucun intérêt dès lors qu'il est décidé de le faire disparaître : **la simple annonce de sa disparition le condamne tout de suite.**

**En 2009  
sur la nouvelle définition des Directeurs  
Généraux de Services dans le Supérieur**

## Le décret

Vous nous présentez aujourd'hui un projet de décret relatif à l'emploi de secrétaire général d'université pour le transformer en directeur général des services.

Cette modification s'accompagne de modifications dans le nombre de groupes et dans la grille indiciaire permettant aux emplois importants une revalorisation significative.

Il s'agit de reconnaître la place des emplois d'encadrement supérieur dans ces établissements et cela est extrêmement positif pour les intéressés qui trouveront là un motif de satisfaction et pour les établissements un moyen de revaloriser **de manière indiciaire** les cadres nécessaires. L'article 2 pose cependant problème : la formule « *contribuent à l'élaboration des politiques d'établissement* » est extrêmement restrictive et ne s'applique que dans le cadre de la loi L.R.U que nous condamnons.

C'est substituer à une mission de fonctionnaire d'Etat reconnue par les textes actuels une mission de fonctionnaire d'établissement, conception que nous rejetons absolument. Faut-il rappeler que le décret 2006-1832 du 23 décembre 2006 dispose pour les attachés qu'« *ils participent à l'élaboration et à la mise en oeuvre de la politique publique d'éducation.* »

**Ainsi donc les directeurs généraux de services ne seraient chargés que d'une politique d'établissement alors même que les attachés qu'ils encadrent seraient eux chargés de la mise en oeuvre de la politique publique d'éducation ?**

Nous rejetons cette conception qui aliène les missions des D.G.S et ne leur donne pas la place qu'ils sont censés occuper. Nous proposons donc un amendement au texte en remplaçant les termes restrictifs par :

« *ils participent à l'élaboration et à la mise en oeuvre de la politique d'éducation* ».

## Les agents comptables

Le projet de décret modifiant l'échelonnement indiciaire applicable aux emplois d'agent comptable d'E.P.S.C.P ; prévoit la création d'un troisième groupe en fonction de l'importance des établissements.

Cette revalorisation indiciaire et non indemnitaire va dans le bon sens de notre point de vue et confirme la nécessité de refondre l'ensemble de la grille de rémunération.

La nécessité de garantir l'attractivité des emplois d'agent comptable dans un contexte effectivement plus difficile avec la mise en place des nouvelles responsabilités confiées à ces établissements rend de ce point de vue étrange le maintien d'une grille inférieure à l'indice 1015 brut ; ce sont en effet **tous les postes comptables** qui sont concernés à terme par des budgets incluant la masse salariale dans tous les établissements.

Aussi proposons-nous de ne maintenir que les groupes 1 et 2.



## Comité Technique Paritaire du 7 juillet 2010 sur la fin du corps des CASU

Nous souhaitons rappeler que, pour notre part, nous considérons toujours qu'il existe une place pour un encadrement administratif de haut niveau, formé et revalorisé, rayonnant sur l'ensemble du système éducatif. En effet, pas un rapport d'inspection n'avait mis en cause l'existence du corps avant 2008, au contraire !

Rappelons-nous les préconisations de la Cour des Comptes dans son fameux rapport de 2008. Elle appelait de ses vœux « des comptables mieux sélectionnés, mieux formés ».

*«la mise en extinction juridique du corps va priver l'institution de cadres formés et compétents»*

Dans sa réponse, notre ministère mettait en avant l'excellente formation professionnalisante des CASU. A la suite de quoi le MEN décidait d'en arrêter le recrutement !

Pourtant les services rendus par les CASU depuis 30 ans sont nombreux.

Ils ont supporté et supportent des charges et des responsabilités grandissantes dans tous les secteurs où ils exercent (EPLE, IA, Rectorat, Université, Crous, Ministère....)

Ils occupent des fonctions importantes : secrétaires généraux d'IA, d'établissement d'enseignement supérieur, de grands établissements.

Ils ont vertébré le système administratif en permettant de faire face aux besoins de l'institution au service des usagers du service public.

L'arrêt du recrutement du corps en 2008 aurait dû s'accompagner selon nous de mesures particulières qui n'ont pas été actées à ce moment-là.

Aujourd'hui, la mise en extinction juridique du corps que vous nous proposez ferme la porte définitivement à tout retour en arrière et va priver l'institution de cadres formés et compétents.

**En revanche, la fusion des deux grades est une mesure juste.**

C'est une revendication que notre syndicat n'a cessé de porter depuis de nombreuses années. Une mesure que nos collègues attendent depuis longtemps.

Cependant les conditions dans lesquelles vous prévoyez cette fusion et qui sont contenues dans le projet de décret présenté ne peuvent nous satisfaire.

En prévoyant de ne pas retenir l'ancienneté détenue par les collègues aujourd'hui au 11° échelon de la classe normale, vous commettez **une grande injustice** en pénalisant un certain nombre de CASU au parcours professionnel réussi et qui n'ont

pas démérité mais qui ont été les victimes de contingentements de passage à la hors classe trop faibles dans les années passées.

**Nous déposons donc un amendement prenant en compte l'ancienneté au 11° afin de corriger cette inégalité de traitement.**

Enfin nous ne pouvons que souligner et regretter le manque d'ambition général du texte qui nous est présenté qui se résume en une simple mesure technique sans amélioration indiciaire.

Ne pas proposer l'indice terminal 1015 brut au jour de la suppression juridique du corps c'est l'assassiner une deuxième fois !

En effet un certain nombre d'emplois (directeurs d'hôpitaux par exemple) n'accepte le détachement que pour les fonctionnaires appartenant à un corps finissant à l'indice 1015 brut.

Vous voulez fermer des portes de sortie à un corps en voie d'extinction !

Dans la présentation fournie à l'appui du texte, vous déplorez la manque d'attractivité d'un corps finissant à 15 point au-dessus du A type.

Rappelons-nous qu'en 1990 les accords Durafour renvoyaient à plus tard les conséquences des modifications du A : en 1993 la revalorisation des CASU était abandonnée y compris par ceux qui s'apprêtaient à voter l'extinction du corps.

**Nous proposons un autre amendement permettant à tous les CASU d'obtenir le 1015 afin de sortir de cette impasse, n'a pas été soutenu par A & I.**

Ceci constitue pour nous un impératif de justice vis-à-vis de fonctionnaires dont le contrat moral les liant à l'administration a été rompu unilatéralement par la mise en extinction du corps et qui attendent une mesure statutaire globale les confortant dans leur dignité de personnels d'encadrement.

**Jacques AURIGNY**

élu au Comité Technique Paritaire Ministériel.



# Profession de foi et grilles de rémunération

## Pour le service public, nos statuts, nos missions

Par votre vote, vous réaffirmerez votre attachement au rôle des commissions paritaires pour la défense de la gestion individuelle et collective des collègues. Les attaques ne manquent pas : remise en cause de l'existence du corps, de la Fonction Publique et du statut de ses personnels, projets de regroupements de services ou d'établissements,

externalisation des missions, suppressions massives d'emplois, tout concourt à faire exploser les cadres réglementaires.

## Pour la défense du corps des CASU

- Maintien d'un corps d'encadrement administratif formé et reconnu.
- Nouvelle définition du statut des personnels d'encadrement.
- Véritable revalorisation des grilles de rémunération.

## Quelle orientation ?

Le corps des CASU subit depuis 20 ans des attaques importantes. Depuis les accords Durafour de 1990 jusqu'à l'accord Jacob signé le 25 janvier 2006 rien n'est prévu pour les CASU et SGASU.

Les emplois fonctionnels d'Administrateurs qui devaient pallier ce déficit ne sont pas réservés aux CASU et sont en-deçà des besoins pour revaloriser la totalité des collègues.

La fusion de la classe normale et de la hors classe a été obtenue trop tardivement et a minima : beaucoup de collègues ont vu leur ancienneté dans le dernier échelon passée par pertes et profits sans aucune justification.

### Conseiller d'administration scolaire et universitaire (CASU)

Echelon	Indice brut	INM	Durée minimale	Durée moyenne
1er	529	453	1 an	1 an
2e	549	467	1 an	1 an
3e	569	481	1 an 6 mois	2 ans
4e	604	508	1 an 6 mois	2 ans
5e	639	535	1 an 6 mois	2 ans
6e	681	567	1 an 6 mois	2 ans
7e	728	602	1 an 6 mois	2 ans
8e	780	642	1 an 6 mois	2 ans
9e	811	665	1 an 6 mois	2 ans
10e	841	688	1 an 6 mois	2 ans
11e	875	714	1 an 6 mois	2 ans
12e	916	746	1 an 6 mois	2 ans
13e	946	768	1 an 6 mois	2 ans
14e	985	798		

du corps,

- une sortie par le haut pour tous et le reclassement dans un corps existant,
- comme pour les attachés - mais sans contingentement- l'accès à un grade culminant en hors échelle lettre A.

opérations de gestion et de mutation,

- à informer et consulter les collègues sur les négociations et consultations dont ils ont à connaître dans le cadre de leur représentativité.

Le SNASUB entend être le véritable porte-parole des collègues, en toute indépendance.

Il entend promouvoir un syndicalisme unitaire, pluraliste, indépendant, parce qu'il n'a pas d'intérêt distinct de celui des collègues.

## En tant que fonctionnaire

- une harmonisation du régime indemnitaire et l'intégration des indemnités dans les salaires,
- une réelle réduction du temps de travail qui prenne en compte la réalité de l'encadrement,
- le retour des droits à retraite à taux plein (75 %) à 60 ans après 37,5 annuités de cotisations,
- la ré-indexation des traitements sur les prix et le rattrapage du pouvoir d'achat,
- la revalorisation de la valeur du point d'indice.

## Ce que nous revendiquons :

### Pour le corps

- le maintien du corps des CASU et sa revalorisation : la réouverture immédiate des concours de recrutement,
- une place déterminante du corps dans le dispositif d'encadrement de l'administration de l'Éducation Nationale,
- la définition d'un seul statut de secrétaire général, la clarification et l'élargissement des modalités d'accès à ces emplois fonctionnels,
- une amélioration de la définition des missions et une nouvelle grille indiciaire

## Les élus du SNASUB s'engagent

- à défendre tous les collègues,
- à défendre la transparence des

AENESR (Administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche)			
Echelon	Indice brut	INM	Durée moyenne
1er	801	658	1 an
2e	841	688	1 an 6 mois
3e	871	711	1 an 6 mois
4e	901	734	2 ans 6 mois
5e	966	783	2 ans 6 mois
6e	1015	821	3 ans
AENESR : avancement			
7e	A1	881	1 an
	A2	916	1 an
	A3	963	

## Candidats à la CAPN

1. CORNILLON Marie Dolorès  
Lycée Victor  
Duru  
75007  
PARIS



2. GIPOULOU David  
Lycée Jean Favard  
23000 GUERET



3. GIACOMONI Dominique  
Lycée Paul Valéry  
75012 PARIS



4. FOUCHOU Eric  
Lycée Branly  
62200  
BOULOGNE  
SUR MER



5. SINFORT Laurence  
Université Paul Sabatier  
31000 TOULOUSE

6. LAGHMARA Djamila  
Lycée Thiers 13000 MARSEILLE

7. CUOMO Marie Thérèse  
Rectorat  
94000 CRETEIL

8. JULEN Lionel  
Lycée de Kerneuzec  
29300 QUIMPERLE

# Compte-rendu de mandat

## BILAN DE MANDAT

En décembre 2007 vous avez pour la première fois élu des commissaires paritaires différents et mis fin à la représentation nationale monolithique de l'UNSA.

Vous l'avez fait de façon nette avec près de 30 % des voix pour les candidats présentés par notre organisation. Avec une élue titulaire et un suppléant, vous avez fait entrer du pluralisme dans une instance dont le fonctionnement et les prises de positions étaient opaques et ignorés de la plupart des collègues.

### **Nous nous étions engagés à œuvrer différemment.**

Il y aurait plusieurs façons d'effectuer le bilan du mandat de commissaires paritaires nationaux que vous nous avez confié en votant pour la liste du SNASUB-FSU.

Cela représente depuis près de quatre ans une présence active et continue en CAPN que nous vous avons permis de suivre et de vérifier avec nos compte rendus.

Nous sommes entrés facilement, dès la première CAPN malgré notre manque d'expérience concernant cette instance, dans le traitement de moments importants comme le mouvement national et la défense acharnée du corps des CASU.

Pour le mouvement nous avons collecté un maximum d'informations permettant d'avoir une vue d'ensemble indispensable à la défense de chacun. Cela nous a conduits à faire des propositions de « chaînes » dont l'objectif était de permettre un mouvement le plus large possible.

Nous avons également tenu à défendre de manière lucide et résolue les collègues à l'encontre desquels l'administration engageait une procédure disciplinaire. Nous avons cherché à comprendre, défendu et veillé à ce que les sanctions qui ont pu être prises soient adaptées quand elle paraissaient justifiées.

Nous témoignons cependant dans ce cas là du malaise qu'il faut surmonter dans ces commissions éprouvantes.

Un appui et des contacts réguliers auprès des collègues, de tous et toutes les collègues, systématiquement. Cette approche sérieuse et méthodique nous a permis de nous faire respecter par l'administration quant à la qualité des solutions que nous proposons pour traiter des cas individuels.

Cela représente des centaines de contacts, des dizaines d'heures passées à travailler avec vous, le ministère, en lien avec nos commissaires paritaires académiques et les sections du SNASUB-FSU.

Lors de chaque instance, notre démarche fut de prendre position sur les principes, systématiquement, via une déclaration préalable. Ces principes, nous les avons rappelés avec constance lors des audiences au ministère.

Nous sommes ainsi intervenus sur tous les sujets qui ont entraîné la mise à sac du corps des CASU. Refus de l'extinction au nom de l'intérêt qu'avait l'administration à garder ce vivier d'encadrement supérieur, dénonciation de l'absence de sortie par le haut, refus du retrait du barème pour le mouvement et du cloisonnement des CASU qui devait en résulter, énumération des Rectorats qui ne jouaient pas le jeu en supprimant des supports budgétaires, rejet de la fusion à minima des grades, illusion pernicieuse de faire croire que le déploiement des postes fonctionnels d'administrateurs -qui ne nous sont pas réservés et restent plafonnés- était la réponse.

Dans le même temps nous faisons des propositions : reprise du recrutement, maintien du corps et revalorisation, proposition d'intégrer un corps d'encadrement revalorisé (personnels de direction) ou le GRAF (grade à accès fonctionnel).

Pour cela forts de la légitimité que vous nous aviez conférée, nous avons rencontré à de nombreuses reprises la direction de l'encadrement et les services du ministère.

Nous avons pris l'engagement de permettre aux CASU d'accéder enfin à l'information dont nous étions privés précédemment. Nous avons systématisé les compte rendus, entraînant dans cette démarche l'autre syndicat représentatif. Cette saine émulation fait la démonstration de la vertu à diversifier la représentation syndicale.

Aujourd'hui nous revenons vers vous pour solliciter un nouveau mandat. Vous aurez donc à trancher entre deux visions du corps des CASU qui ont été abondamment commentées et donner une majorité. Le ministère y sera très attentif.

Si vous nous confiez ce rôle, nous avancerons nos thèses pour le sortir le corps des CASU de l'ornière dans laquelle il a été placé.

**Cher-e-s collègues, c'est à vous de décider.**

**Marie Dolorès CORNILLON**  
**David GIPOULOU**



# L'extinction du corps des CASU

## Un passif à gérer au long cours

Inutile de lister les inconvénients qui s'attachent à cette mesure funeste que fut la mise en extinction du corps des CASU.

De la dévalorisation de facto du prestige du corps jusqu'aux mesures liquidatrices liées aux transformations de postes confinant à l'assignation à résidence en l'absence de possibilités de mutation, il n'existe peut-être pas d'exemple historique de maltraitance collective de personnels d'encadrement supportant la comparaison.

Les plus anciens d'entre nous ont connu les derniers « intendants » qui s'accrochaient jusqu'au dernier à cette spécificité d'un métier qu'ils aimaient parce qu'il comportait la satisfaction d'une prise en charge globale de l'élève et d'une logistique aboutie de l'acte éducatif.

Les plus jeunes des CASU n'auront pas la chance de voir affirmer la pertinence de leur maintien dans un cadre qui sous le joug de la RGPP impose un lissage généralisé de la fonction publique qui rime avec suppressions d'emplois et gains de productivité.

Cela est particulièrement scandaleux puisque les derniers recrutements imposent de gérer les carrières de ce corps pendant une bonne trentaine d'années.

Il est donc impératif que l'administration arrête de se voiler la face et engage de véritables négociations pour mettre en œuvre une politique réellement compensatoire de la mise en extinction du corps.

C'est possible,

C'est juste.

Les CASU le valent bien !!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!

## Ce dont nous avons vraiment besoin

Au détour de la création d'un corps interministériel à gestion ministérielle (CIGEM), le corps des attachés obtient non seulement le 1015 mais un échelon culminant à la hors échelle lettre A, alors que les CASU sont les grands oubliés? depuis les accords Durafour, de toute revalorisation, que le recrutement est arrêté, que le corps est mis en extinction sans aucune sortie par le haut.

Comment accepter l'inacceptable !

La solution n'est évidemment pas de demander la rétrogradation dans le corps des attachés mais bien d'obtenir pour le corps des CASU un GRAF non contingenté culminant à la hors échelle lettre A pour tous.

*«obtenir pour le corps des CASU un GRAF non contingenté»*

D'autres choix sont possibles et nous les porterons sans faillir.

Lors des rencontres avec la Direction de l'Encadrement de notre Ministère ou lors d'entrevues de notre fédération avec les Ministères du Budget et de la Fonction Publique, nous portons inlassablement et avec force l'exigence de trouver une sortie par le haut pour le corps des CASU.

Avec le temps, l'écoute qui est faite à nos légitimes revendications est prometteuse et rien n'est encore définitivement perdu. Les seuls combats perdus sont ceux que l'on ne veut pas mener.

Ce ne serait que juste reconnaissance des responsabilités élevées qu'assument les CASU, la prise en compte de leur mérite, de leur effort de formation et de mobilité que représente le concours de CASU.

Certains diront que ce n'est pas raisonnable.

Que la situation n'est pas aux revendications.

Vous pouvez compter sur notre détermination parce que nos positions sont justes.

Mais si le corps des CASU en est là aujourd'hui, nous le devons au renoncement de représentants syndicaux qui pendant des années ont prétendu avoir un discours « revendicatif » démenti par les faits.

Nous n'avons besoin que de votre soutien.



## CASU : des cadres sous pression

Il y a peu de temps encore on enseignait dans les préparations aux concours de la fonction publique qu'il y avait une différence fondamentale entre emploi privé et public, qui résidait dans divers principes tels ceux de la continuité du service, de l'impartialité des fonctionnaires et de garanties intangibles tant pour les acteurs de ce service public que pour ses usagers.

De glissement managérial en volonté manifeste d'indifférencier l'action propre de l'administration et celle d'intervenants du secteur marchand, comme par exemple dans les partenariats public-privé, on en est arrivé à une amnésie croissante dans la mise en œuvre des politiques et des pratiques administratives.

Dans l'éducation nationale ce mouvement frappe comme ailleurs l'encadrement administratif.

La cause est assez simple à concevoir : dans la hiérarchie de notre administration la présence et l'omnipotence de cadres issus du corps enseignant est souvent synonyme d'une perméabilité aux réformes « simplificatrices » et aux « modernisations » qui aboutissent à des dérèglementations



préjudiciables à l'action pérenne de l'administration.

Les CASU ont bien souvent été considérés comme les gardiens du temple parce qu'ils perpétuaient cette culture administrative

respectueuse des textes et nourrie par une solide formation. Aujourd'hui, encouragée par l'absence de contentieux sur des pratiques souvent « border-line » dans maints aspects de son intervention, la hiérarchie de l'éducation nationale s'affranchit souvent par des innovations aventureuses des règles qu'elle a elle-même édictées.

Ainsi, l'échelon d'encadrement supérieur se trouve privé de sa sphère spécifique d'intervention entre une administration centrale normative et lointaine et un milieu opérationnel qui applique des règles plus à la lettre qu'avec un discernement lié à une nécessaire interprétation.

Une telle situation, sans conséquences graves, a priori, peut constituer le ferment d'une déliquescence de l'action publique qui peut aller jusqu'au mépris des libertés publiques, comme en témoignent les errements des fichages informatiques par exemple.

Conseillers de plus en plus en mal d'écoute dont les avis se perdent souvent dans des limbes aussi cotonneux qu'insondables, les CASU vivent souvent cette situation comme un véritable déclassement qui s'accompagne progressivement de suppressions de moyens les rendant soumis à la nécessité d'exécuter plus que de concevoir. Manque de moyens, écoute réduite, obligation de résultat et responsabilité personnelle? tous les ingrédients d'une pression pesante et sans rémission perceptible donnent à cette mission de cadre les caractéristiques d'une quadrature de cercle.

## Un encadrement administratif est-il nécessaire ?

La façon dont notre administration traite ses personnels administratifs et notamment ses personnels d'encadrement montre à quel point les métiers que nous exerçons et qui sont pourtant au cœur des enjeux administratifs, humains et financiers et par voie de conséquence pédagogiques du système éducatif, intéressent peu notre hiérarchie.

Pourtant, dans un ministère aussi complexe, dans les établissements scolaires comme dans les universités, mais aussi dans ses services déconcentrés, les CASU mettent en œuvre loyalement les directives ministérielles, et cela dans un contexte difficile marqué par la RGPP et les suppressions de milliers de postes, en préparant des rentrées scolaires et universitaires qui sont jugées techniquement réussies en dépit d'un environnement parfois incertain, en accueillant les élèves dans les meilleures conditions matérielles possibles.

Pour nous la qualité des services rendus, c'est aussi cela la « performance »

Car si les opérations collectives de gestion sont maîtrisées (avec des outils informatiques parfois aléatoires), si les établissements scolaires et les universités fonctionnent, c'est notamment grâce à l'implication et au dévouement de ces cadres administratifs qui sont mal reconnus et dont les perspectives de carrière sont inexistantes.



La réalité, on le voit bien, est loin des discours sur l'interministérialité et la mobilité !

Il faut un projet ambitieux pour donner aux métiers administratifs d'encadrement la place qu'ils méritent. Cela passe par une revalorisation financière réelle pour tous, par une reconnaissance réelle du rôle, des missions et de la place de l'encadrement administratif dans le fonctionnement du service public d'éducation.

## «Indignons-nous»

Le dispositif de gouvernance des universités reste à améliorer, notamment lorsqu'un conflit d'ordre professionnel intervient entre le président et le directeur général des services. Le premier, élu par un conseil d'administration, choisit son directeur général qui, lui, est nommé par arrêté du ministre.

Pour occuper ce genre d'emploi, vous êtes censé avoir une grande expérience professionnelle et de solides compétences. Vous mettez alors votre dynamisme et vos compétences au service de l'université. Au départ, le président vous apporte son soutien et l'ensemble des services administratifs aspire à travailler dans un cadre clair, serein, dans le respect des personnes. Vous souhaitez poursuivre votre action dans cet esprit quand une rupture intervient avec le président.

A partir de là, la situation vire au cauchemar. A la veille des vacances d'été 2010, le président demande au ministre de prononcer le retrait de mon emploi, sans motif légitime.

Convoquée au ministère, je m'y rends accompagnée par une représentante du SNASUB, syndicat ayant accepté de me défendre. Le ministère me recommande de quitter mon emploi sans « faire de vagues ». Je suis indignée, ne comprenant pas ce qui m'arrive. Le président me jette alors en pâture à l'ensemble des personnels en leur envoyant le mail suivant :

*« A la suite d'incidents graves et répétés, le lien de confiance indispensable entre un Président et son Directeur général des services a été rompu. J'ai donc demandé au Ministère le retrait d'emploi de .... La décision interviendra dans les jours qui viennent.*

*Un nouveau Directeur général, sera recruté .... En attendant, je souhaite que soient ainsi restaurées la confiance et la sérénité nécessaires à notre maison dans cette période cruciale pour son avenir. »*

Les personnels sont persuadés que j'ai commis des actes graves, peut-être même des détournements de fonds publics. Le président me retire toutes mes attributions : je fais l'objet d'une mise au placard.

C'est alors pour moi une longue traversée du désert (le Ministère vous abandonnant à votre sort et ne vous exprimant aucun soutien).

Que faut-il conclure de ce cas d'espèce qui peut arriver à de nombreux DGS lorsqu'ils veulent garantir le respect des principes de la République ?

Même lorsque vous êtes compétent, dynamique et doté d'une solide expérience, la situation d'affectation sur un

emploi fonctionnel est extrêmement précaire puisque vous pouvez vous faire évincer, non pas pour des motifs tangibles mais parce que vous n'êtes plus « en cour ».

Cela ressemble fort aux « lettres de cachet ». Vous vivez très mal une telle expérience, vous demandant ce que vous avez bien pu faire pour mériter ça. C'est dur et révoltant et je n'oublierai jamais ce que je considère comme la plus grande humiliation de ma vie.

Il faut obtenir une modification du statut des DGS de façon à ce que le mode de recrutement qui s'apparente à celui de directeur général d'une collectivité territoriale nous accorde les mêmes droits en matière de retrait d'emploi.

*«Il ne faut jamais  
baisser les bras  
lorsque ce que vous  
faites vous paraît  
légitime»*

Je n'ai obtenu aucune aide du ministère. Pour dénoncer ce que j'ai vécu, j'ai porté plainte pour harcèlement moral. Une enquête a été diligentée. J'espère obtenir par la justice ce que le ministère a refusé de m'accorder. J'ai demandé à l'université la protection fonctionnelle que, bien entendu, le président m'a refusée.

Voilà donc en résumé ce que j'ai vécu pendant plus de six mois. J'ajoute que, même si cela a été très dur, je ne regrette rien et je serais prête à recommencer pour défendre certains principes républicains. J'ai espoir que la justice me donne raison et j'ai l'intention de poursuivre mes actions jusqu'au bout. Il ne faut jamais baisser les bras lorsque ce que vous faites vous paraît légitime.

Outre l'article 40 du code de procédure pénale, nous disposons encore en France du droit (et sans doute du devoir) de s'indigner, profitons-en !

Je tiens à rendre hommage aux services de police et à ceux relevant du Garde des Sceaux qui ont su m'accueillir, m'écouter et traiter mon dossier dans un esprit républicain.

Pour finir, un grand merci au SNASUB FSU aussi bien au niveau local que national, qui m'a soutenue et accompagnée dans mes démarches, faisant preuve d'une très grande efficacité.

**Marie-Louise MICHEL**, ex-directrice générale des services



## Carte comptable : les CASU aux premières loges

L'opération d'envergure qui a consisté à faire passer provisoirement les agences comptables à une moyenne au minimum de 6 établissements avait été habillée à l'origine du cache misère d'une prétendue « professionnalisation » qui n'a dupé que ceux qui voulaient ou feignaient de vouloir y croire.

Elle a en revanche produit des effets catastrophiques voire délétères sur les conditions de travail et sur le contenu même des missions, reléguant de fait celle de conseil dévolue aux agents comptables à la portion congrue.

C'est bien entendu le corps des CASU qui a supporté la charge inhérente à une réforme menée au pas de charge avec une absence de concertation locale proche des diktats les plus brutaux.

Loin d'améliorer la qualité du service ce changement a contribué à éloigner la fonction comptable de l'acte éducatif et a conforté la position de ceux qui conçoivent l'Intendance comme un vestige du passé et méprisent la polyvalence de gestionnaires-comptables qui a pourtant contribué à

maintenir depuis des décennies au sein des établissements des structures financières convoitées par d'autres administrations.

«une absence de concertation locale proche des diktats les plus brutaux»

Les CASU en EPLE n'auraient jamais existé sans ce statut original de gestionnaire-comptable et l'amorce d'une « spécialisation » dans des fonctions comptables n'est certainement pas de bon augure pour une pérennisation des emplois.

S'il est encore trop tôt pour tirer un bilan définitif de cette diminution drastique du nombre d'agences comptables, d'autant que le récent rapport de la Cour des Comptes demande d'aller beaucoup plus loin, les échos nombreux et concordants qui témoignent d'un stress accru des collègues devant la nécessité de multiplier les contrôles ou d'effectuer eux-mêmes des tâches qu'ils pouvaient déléguer antérieurement montrent que notre opposition à cette « réforme » était totalement justifiée.

## Dettes publiques et emploi public

Le gouvernement -Premier ministre et ministre des finances en tête- s'efforce de communiquer sur la « rigueur » nécessaire pour contenir le déficit et la dette publics. La piste privilégiée étant la diminution des dépenses de l'Etat, autrement dit l'emploi public.

C'est à cette conclusion que les tenants de la rigueur tentent d'amener l'ensemble des salariés et des citoyens. Pourtant, l'examen approfondi de la politique budgétaire menée depuis 4 ans montre les raisons politiques liées au déficit constaté.

### Les recettes fiscales

Exonérer toujours plus les riches et les profits. Depuis l'adoption en 2007 de la loi TEPA, de nombreuses mesures fiscales réduisent les recettes fiscales de l'Etat : la réforme de l'impôt sur les sociétés

(- 22,5 milliards d'euros en 2008), le bouclier fiscal bien sûr (- 600 millions d'euros en 2010), la création de niches fiscales liées à l'investissement dans les PME ou Outre-mer, la réduction de la TVA dans la restauration (2,5 milliards d'euros)...

Les pertes de recettes dues aux nombreuses « niches fiscales » (près de 500) étaient chiffrées à près de 140 milliards en 2011 par la Cour des Comptes en réintroduisant les niches « déclassées ».

### Les dépenses supplémentaires

Pour compenser les exonérations de charges sociales des entreprises (dues à la Sécurité sociale par exemple), au titre de politiques de soutien à l'emploi dont l'efficacité est contestée par la Cour des comptes elle-même : près de 30 milliards d'euros pour l'année 2009.



# Dettes publiques et emploi public

## Les dépenses supplémentaires

Pour compenser les exonérations de charges sociales des entreprises (dues à la Sécurité sociale par exemple), au titre de politiques de soutien à l'emploi dont l'efficacité est contestée par la Cour des comptes elle-même : près de 30 milliards d'euros pour l'année 2009.

## Réduire toujours plus les dépenses sociales

Le montant de la dette publique justifie aux yeux du gouvernement les dizaines de milliers de suppressions d'emplois publics et le gel des salaires. Pourtant, le niveau des dépenses publiques est resté constant par rapport au PIB.

**Oui**, le déficit public et la dette qui en résulte sont des sujets importants qu'il ne faut pas rayer d'un trait de plume (ne serait-ce que parce que le budget de l'Etat engraisse de plus en plus les rentiers de cette dette publique).

**Non**, le choix ne se résume pas à indiquer telle ou telle dépense d'utilité publique ou sociale à réduire, ou à supprimer, en intriguant pour que le privé prenne la relève, espérant réaliser de juteux profits.

Nous pensons que le débat ne doit pas être tronqué, il doit porter sur une répartition plus juste des richesses produites et sur une politique budgétaire et fiscale plus solidaire. En effet, les bénéfices des entreprises du CAC 40 sont distribués aux actionnaires, sous la forme de dividendes, plutôt que mobilisés pour l'investissement productif ou bien reversés aux travailleurs sous la forme d'augmentation de salaire. En 2009, ces entreprises ont réalisé 49,75 milliards

d'euros de profits et ont distribué à leurs actionnaires environ 30 milliards, soit un taux de distribution de 60%. En 2010 les profits atteignent 80 milliards et augmentent de 10% au premier semestre 2011.

## Investir dans les services publics

La crise économique met en évidence l'utilité et la nécessité des services publics. Leur rôle « d'amortisseur social » garantit le maintien pour tous de l'accès aux droits fondamentaux. Pourtant, le gouvernement ne cache pas sa volonté de sabrer dans les missions et les effectifs de la Fonction publique.

## Nos missions et nos statuts en péril

Pour s'en convaincre, prenons trois exemples :

□ **Les EPLE**, parce qu'ils sont au cœur du dispositif d'éducation, et qu'ils accueillent le public, ne peuvent pas faire l'objet de suppression sèche de tel ou tel aspect

de leurs missions. Ils absorbent donc, à moyens constants voire en diminution, les effets des désorganisations des services académiques, comme ceux des dérèglements (gestion des contrats précaires). Reste donc à transformer le cœur des missions dévolues à ces personnels :

- la gestion et la comptabilité doivent changer de nature : exit la fonction de conseil d'un comptable ! Exit le rôle d'organisation du gestionnaire nécessaire à la mise en oeuvre du service public d'éducation de manière dynamique !
- Exit le rôle d'écoute et de médiation des secrétariats !

L'heure est à regrouper les services pour concentrer les tâches.

□ **Les universités** subissent violemment la politique de mise en concurrence et de désengagement financier de l'Etat. Elles doivent boucler leurs budgets et ont recours aux fonds privés. Cela porte atteinte à l'indépendance, condition d'un service public de qualité. Comment alors penser l'égalité de traitement due aux étudiants et leur droit à poursuivre des études supérieures, lorsqu'il s'agira de répondre aux besoins en main-d'œuvre de tel financeur privé, ou lorsque les formations seront soumises à des critères de rentabilité ?

□ **Les services académiques** sont frappés de plein fouet, ils ont été « réorganisés » sous couvert de modernisation, pour obtenir des gains de productivité. Ainsi, les missions sont réduites à leur exécution minimale, conséquence de l'alourdissement des charges de travail et des suppressions de postes.

Le rapport de l'IGAENR de juillet 2010 est éloquent. Il souligne la tension qui règne dans les services et ne cache pas que nombre de personnels sont stressés, découragés, « en difficulté psychologique, voire en souffrance ».

Face à une telle situation, que le gouvernement s'apprête à aggraver, la défense du service public d'éducation et de ses personnels exige un syndicalisme offensif, qui ne transige pas sur la nécessité de défendre autant les postes que l'égalité.

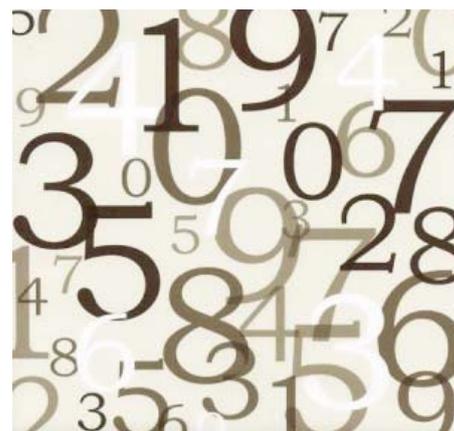


Image PostScript  
(LogoSNASUB)

Deux possibilités vous sont offertes pour le paiement de votre adhésion :

> **par chèque** : 1, 2 ou 3 chèques, datés du même jour et encaissés mensuellement, à l'ordre du SNASUB, à envoyer à votre Trésorier académique (adresse en page "Contacter le SNASUB" de *Convergences*)

> **par prélèvement** sur compte postal ou bancaire, à envoyer à la Trésorière nationale (**Françoise Eliot, 9 rue d'Ancerville, 55170 SOMMELONNE**) : cette possibilité vous permet de fractionner en 5 le paiement de votre cotisation. Il sera ensuite reconduit automatiquement les années suivantes. Vous en serez averti(e) par courrier à chaque rentrée scolaire et vous pourrez modifier la date de votre premier prélèvement, apporter les corrections nécessaires à votre situation (indice, quotité de travail...), choisir un autre mode de règlement ou décider de ne pas réadhérer.

## Comment calculer le montant de votre cotisation ?

Ajoutez à vos **points d'indice nouveau majoré** vos points **NBI** (le cas échéant) et appliquez à ce total le coefficient suivant :

> jusqu'à l'indice 300 : 0,23 € par point d'indice  
 > entre l'indice 301 et l'indice 350 : 0,25 € par point d'indice  
 > entre l'indice 351 et l'indice 400 : 0,29 € par point d'indice  
 > à partir de l'indice 401 : 0,32 € par point d'indice

### CAS PARTICULIERS :

> CDD inférieur à 12 mois : 30,50 €  
 > CDI et CDD nommés pour une année : selon l'indice et la quotité  
 > Temps partiel et CPA : au prorata temporis

> Retraités : selon la pension brute mensuelle : moins de 1100 € : 25 € ; de 1100 à 1250 € : 3 % ; de 1251 à 1500 € : 3,5 % ; de 1501 à 2000 € : 4 % ; supérieure à 2000 € : 4,5 % (comprend l'adhésion à la Fédération Générale des Retraités - FGR - et l'abonnement au Courrier du Retraité).

**Merci de remplir tous les champs avec précision.**

<b>ACADEMIE :</b> .....		<b>ANNEE DE NAISSANCE</b> : .....		<b>SECTEUR</b>		<b>STATUT</b>	
NOM : .....		<input type="checkbox"/> HOMME <input type="checkbox"/> NOUVEL ADHERENT		<input type="checkbox"/> BIB <input type="checkbox"/> AENES		<input type="checkbox"/> BIB	
PRENOM : .....		<input type="checkbox"/> FEMME <input type="checkbox"/> ANCIEN ADHERENT		<input type="checkbox"/> CROUS <input type="checkbox"/> DOC		<input type="checkbox"/> DOC	
<b>VOS COORDONNEES</b>				<input type="checkbox"/> EPLE <input type="checkbox"/> JS		<input type="checkbox"/> ITRF	
APPARTEMENT, ETAGE : .....				<input type="checkbox"/> RETRAITES		<input type="checkbox"/> Non titulaire	
ENTREE, IMMEUBLE : .....				<input type="checkbox"/> SERVICE		<b>CATEGORIE</b>	
N°, TYPE, VOIE : .....				<input type="checkbox"/> SUP		<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> C	
BP, LIEU DIT : .....				<input type="checkbox"/> Autre :		<input type="checkbox"/> Contractuel CDI	
CODE POSTAL, LOCALITE : .....						<input type="checkbox"/> Contractuel CDD 12 mois	
TEL : .....		PORTABLE : .....		<b>CORPS :</b> .....		<input type="checkbox"/> Contractuel CDD	
						<b>GRADE :</b> .....	
				<b>QUOTITE DE TRAVAIL :</b> .....		<b>Interruption d'activité</b> (disponibilité, Congé parental...) :	
				..... %			

## VOTRE ETABLISSEMENT

TYPE (collège, université, rectorat...) : .....

NOM D'ETABLISSEMENT : .....

SERVICE : .....

RUE : .....

CODE POSTAL, LOCALITE : .....

TEL PROFESSIONNEL : .....

PAYS : .....

Adresse e-mail pour recevoir votre carte d'adhérent et des informations syndicales :

**Règlement par chèque** Nombre de chèques :  1  2  3 Montant réglé : \_\_\_\_\_ €

**Prélèvement automatique**

> **MONTANT DE LA MENSUALITÉ** (COTISATION/5) : .....

> **DATE DE DÉBUT DES PRÉLÈVEMENTS** : 05/...../ 2011

### MANDAT DE PRELEVEMENT



En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNASUB à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNASUB.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

**Veillez compléter en lettres capitales**

Vos nom et prénom .....

Votre adresse .....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Pour le compte de : **SNASUB**  
**104 rue Romain Rolland**  
**93260 LES LILAS**

Référence : cotisation SNASUB

Référence unique du mandat (sera complétée par le SNASUB)

Identifiant créancier SEPA : FR ZZZ 595401

Paiement répétitif ou récurrent

Paiement ponctuel

Signé à

le

A envoyer **accompagné d'un RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE** avec votre bulletin d'adhésion ou de réadhésion à : Françoise ELIOT – Trésorière Nationale – SNASUB-FSU – 9 rue d'Ancerville – 55170 SOMMELONNE